



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept novembre à 18heures30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses délibérations, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jacques AUZOU.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 21 Novembre 2019

Liste de présence :

AUZOU Jacques - COURNIL Alain - GONTHIER Liliane - PASSERIEUX Jean-Pierre - SALINIER Bernadette - RAYNAUD Serge - LUDMANN Ghislaine - BISSOULET Eliane - PINSON Jean-François - ROUBINET Chantal - SUBERBERE Bernard-Henri - MONTAGUT Jean-Marie - BONHOURE Patrick - TOUZOT Pierre - PASQUET Christiane - VEZIGNOL Frédéric - BEAUMONT Nicolas - BEGOUT Laurent - BLONDEL Gérard - BRIAND Jean-François - BRUNETEAU Nathalie - CORNU Valérie - CRAMAREGEAS Jacques - DESSAGNE François - DOYEN Martine – DRIOICHE Driss - DURU Nicolas - FURELAUD Pascal - GIRARDEAU Janine - LABORY Philippe - LABROUSSE Odile - LONGUEVILLE PATEYTAS Sylvie - MAGNE Xavier - MARQUES Anabela - NEDONCELLE Gilles - PORRET Isabelle - SAUVAGE Karine - SIMON Jean-Claude - VOIRY Boris.

Excusés ayant donné procuration :

POUGET Murielle à GONTHIER Liliane
BOUGEON Bérangère à SALINIER Bernadette
DOUGNAC Daniel à SAUVAGE Karine
LESUEUR Frédéric à MAGNE Xavier
PACAUD Josette à LABORY Philippe
PLU Janique à DESSAGNE François
SAUNIER Solange à COURNIL Alain
VIAL Marie Line à PASSERIEUX Jean-Pierre

Absents/Excusés :

BARTHELEMY Karine – BEAUSSOUBRE Bertrand - BEZAC GONTHIER Catherine - CLOAREC Brigitte - COUSTILLAS Philippe - DUQUENOY Gwladys - DURIEUPEYROU Annick - DUTIN Christophe - ELOI Michèle - FALLOUK Jamel – FAURE Delphine - FEVRIER Pascal - GALINAT Nicolas - GUILLE Bernard - LAIR-HENRY Emma – LENTIGNAC Emmanuel - MARRANT Charles - MARTIN Sébastien - MONTEIL Marie-Claire - PETIT Clémence - PICHARDIE Jean-Raoul - PIERRE-NADAL Jérémy - PRADELOU Jean-Roland – QUEYROU Nadine - REVEIL Claire - RICHERT Nathalie - RIEM Michel - SOUKUP Benjamin - TAUREAU Thérèse - VARAILLAS Delphine.

Monsieur le Maire remercie la presse, les élus et le personnel communal.

Il ouvre la séance et vérifie que le quorum est atteint et propose Jean-François BRIAND comme secrétaire de séance. Il est élu à l'unanimité de ses collègues.

Monsieur le Maire soumet un rapport sur table : Acquisition des parcelles 053 AE 253, 110 et 77 situées à Lesparat et appartenant à M. et Mme CHANSEAU.

Ce rapport est accepté par l'assemblée et décide de l'examiner.

ACQUISITION DES PARCELLES 053 AE 253, 110 ET 77 SITUEES A LESPARAT ET APPARTENANT A M. ET MME CHANSEAU

La commune de Boulazac Isle Manoire souhaite développer son entrée de ville en apportant des commerces et services supplémentaires à ses administrés.

L'entrée par Lesparat, avenue François Mitterrand, possède des commerces de proximité au sud de la voirie (La Poste, bar, boulangerie...). L'espace foncier situé au nord a quant à lui fait l'objet de plusieurs acquisitions par la Ville depuis les années 1990. L'objectif étant à terme de compléter l'offre de services par la création de logements et de commerces.

Afin de proposer un aménagement d'ensemble de la face nord de l'avenue François Mitterrand, il convient de compléter les acquisitions par les parcelles 053 AE 253 (8m²), AE 110 (92m²), et AE 77 (25m²), appartenant à M. et Mme CHANSEAU.

Suite aux pourparlers, le prix d'achat de ces parcelles, d'une surface totale de 125 m², pourrait intervenir au prix de 10 000 € net vendeur.

Vu le décret n° 95-127 du 08 février 1995 relative aux transactions immobilières réalisées par les collectivités locales,

Vu le budget de la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles 053 AE 253, 110 et 77 appartenant à M. et Mme CHANSEAU, d'une surface totale de 125 m², au prix de 10 000 € net vendeur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition, et notamment de l'acte authentique.

RAPPORT FINANCIER 2018 DE L'ASSOCIATION MEDIAGORA

Par délibération en date du 09 Janvier 2017 le conseil municipal désignait Monsieur Jean-Pierre PASSERIEUX comme délégué au contrôle financier de l'association MEDIAGORA.

Monsieur PASSERIEUX présente le rapport financier 2018 de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND** acte du rapport financier de l'association MEDIAGORA.

RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DU GRAND PERIGUEUX

A des fins de transparence et de démocratisation, le rapport d'activité 2018 du Grand Périgueux doit être présenté lors d'une séance du conseil municipal par chaque commune membre.

Ce rapport permet d'informer, par grand domaine de compétences, l'ensemble des activités de l'agglomération ainsi que des événements qui ont marqué l'année 2018 :

- **Commission 1** : Finances / RH / Travaux / Communication / Système d'Information / Europe & Politique contractuelle / Mutualisation / Prospective intercommunale
- **Commission 2** : Développement économique / Aéroport / Emploi et Insertion professionnelle / Agriculture et Circuits Courts / Enseignement Supérieur
- **Commission 3** : Urbanisme / SCOT / Mobilité / Habitat / Numérique / Foncier
- **Commission 4** : Cohésion Sociale
- **Commission 5** : Déchets / Eau et Milieux Aquatiques / Agenda 21 / Education au Développement Durable / Transition énergétique
- **Commission 6** : Tourisme / Sites et Equipements / Piscines communautaires / Voie Verte

Après avoir entendu la présentation du rapport d'activité 2018 par Monsieur PASSERIEUX.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND** acte du rapport d'activité 2018 du Grand Périgueux.

RAPPORT ANNUEL DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA SEMIPAL

Vu la délégation de service public pour la gestion du Palio confiée à la SEMIPAL,

Vu la délibération en date du 09 Janvier 2017 désignant Boris VOIRY en qualité de « délégué au contrôle financier » de la SEMIPAL,

Considérant qu'en application de l'article L241-11 du Code des Juridictions financières, la communication du rapport financier sur la gestion de la SEMIPAL à l'Assemblée délibérante donne lieu à un débat.

Vu le rapport présenté par Monsieur VOIRY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport financier (exercice du 1^{er} juillet 2018 au 30 Juin 2019) sur la gestion de la SEMIPAL.

RAPPORT ANNUEL 2018 DE LA SPLA ISLE MANOIRE

L'article 35 des statuts de la SPLA Isle Manoire est ainsi rédigé : « les représentants des collectivités territoriales (ou groupements de collectivités territoriales) actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la société et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées ».

L'activité 2018 peut être résumée ainsi :

- Lotissement « **La Combe Ouest** » à **EYLIAC (7 lots)** : vente du 7^{ème} et dernier lot (n°6) le 23 janvier 2018, soldant ainsi l'opération. Le solde financier final s'élève à 10 903€, somme versée à la commune de « Bassillac et Auberoche » le 13 juillet 2018.
- Lotissement « **Le Clos St Pierre** » à **St PIERRE de CHIGNAC (10 lots)** : achevé le 31 mars 2017, deux lots ont été vendus en 2017, deux autres en 2018, puis un 5^{ème} lot en janvier 2019. Il restait au 31 décembre 2018, 5 lots à commercialiser. Plusieurs acquéreurs se sont manifestés, mais n'ont pas donné suite (raisons invoquées : trop petits terrains ou refus bancaire).
- Deux projets de lotissements ont été initiés en 2018, puis poursuivis en 2019 :
 - « **Le Jardin des Pradeaux** » à **EYLIAC (4 lots)** : signature de la convention en octobre, démarche d'autorisation de défrichement et dépôt du permis d'aménager en décembre 2018. Le permis d'aménager est daté du 5 mai 2019. L'appel d'offre a été ouvert en septembre, et les travaux vont débuter début janvier 2020.
 - « **Les Farges** » à **LACROPTÉ (6 lots)** : signature d'une convention avec la commune en mai 2019, dossier « loi sur l'eau » en juin 2019 et préparation du projet de permis d'aménager en novembre 2019.

Le résultat comptable de l'année 2018 présente un excédent de 261€ (après IS 101€ et une provision pour dépréciation des stocks de 5 830€). Le bilan présente un niveau de capitaux propres de 243 246€ (pour 238 200€ de capital social initial).

En 2018, une seule modification statutaire avec l'adhésion de LACROPTÉ, la SPLA peut agir sur 8 communes (18 anciennes communes).

Vu la présentation du rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2018 de la SPLA Isle Manoire.

RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2018

Conformément aux articles L2224-5 et D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter à son Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Vu le décret n°2007-675 du 02 mai 2007 pris pour application de l'article L2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Conformément aux dispositions des articles D2224-1 à D2224-5 qui s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation des services publics de l'eau potable et d'assainissement, ces rapports doivent être présentés au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Considérant que le rapport et l'avis de l'Assemblée délibérante notamment sur les indicateurs techniques et financiers doivent être mis à disposition du public dans les conditions visées à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la mairie dans les quinze jours suivant la réception. Le public sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des rapports concernant le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement au titre de l'exercice 2018.

RAPPORT ANNUEL DU SMDE24 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2018

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2018, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMDE24.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de cette présentation.

DOTATION DE NOËL 2019 AUX ECOLES MATERNELLES DE LA VILLE

Chaque année la municipalité offre aux enfants des écoles élémentaires de la ville un spectacle de fin d'année en collaboration avec l'Agora PNC.

Aussi, il a été convenu que la ville accorderait à chacune des classes maternelles une dotation destinée à acquérir des jeux et jouets à hauteur de 200€ :

- 1 classe Sainte Marie de Chignac
- 2 classes Atur
- 5 classes Joliot Curie
- 3 classes Yves Péron
- 1 classe Saint Laurent sur Manoire

Considérant l'ensemble des écoles sur le territoire communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 200€ par classe maternelle pour l'acquisition de jeux et jouets pour le Noël 2019, soit un montant total de 2 400€.

CESSION DU LOT N°3 – LOTISSEMENT « LE HARAS DE BEAUREGARD » AU PROFIT DE MONSIEUR JOUANNO

La ville de Boulazac Isle Manoire décide de procéder à la vente de la parcelle cadastrée section AS 528 (lot 3), d'une superficie de 871 m² située au lotissement le Haras de Beauregard, sur la commune historique de Boulazac.

Monsieur JOUANNO Xavier se porte acquéreur du lot 3 au prix de 39 097,11€ TTC. Les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Vu le décret n° 95-127 du 08 février 1995 relative aux transactions immobilières réalisées par les collectivités locales,

Vu l'avis des Domaines n°2019-24053V0934 en date du 17 avril 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la vente du lot 3 au Haras de Beauregard, cadastré AS 528 d'une superficie de 871 m², au prix de 39 097,11€ TTC au profit de Monsieur JOUANNO Xavier.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente, et notamment de l'acte authentique.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 19H45

Procès-verbal affiché le 28 novembre 2019